



PROCES-VERBAL
DE LA COMMUNE DE VAUHALLAN

Séance du 1^{er} juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 1^{er} juillet, le Conseil Municipal de la Ville de Vauhallan, légalement convoqué le samedi 26 juin 2021, s'est assemblé en Salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Bernard GLEIZE, Maire de Vauhallan.

Nombre de conseillers :	Exercice : 19	Présents : 14	Votants : 17
Présents :	Bernard GLEIZE, Pascal NAWROCKI, Dominique DUMAS, Vincent PAIN, Alain SCHMITT, Guy HALGAND, Lina LEMARIE, Geneviève SHATER, Olivier MUSY, Edwige BONNEFOY, Marianne PERDRIJAT, Hélène LEVERNIEUX, Alexandre SIGNORET, Nicolas RICHARD		
Représentés :	Fabrice Noury donne pouvoir à Nicolas RICHARD, Taoues COLL donne pouvoir à Alain SCHMITT, Eric MORISSET donne pouvoir à Olivier MUSY		
Absents :	Sébastien VELLUET, Bénédicte ALLENET		
Secrétaire :	Edwige BONNEFOY		

A 19H30, le quorum étant atteint, Monsieur Bernard CLEIZE, déclare la séance ouverte.

Madame Edwige BONNEFOY est nommée Secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du Conseil municipal du 10 juin 2021 au vote et il est adopté à l'unanimité.

Délibération n°2021- 45 : Budget primitif communal – décision modificative n°1

M. Pain détaille chaque poste exposé ci-dessous, en expliquant les raisons de ces modifications.

Sur présentation du rapport par M. Pain, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

Article 1 : approuve la décision modificative n°1 au budget primitif 2021 de la Commune de Vauhallan, détaillée ci-dessous :

Section de fonctionnement

RECETTES

64 19	Remboursement sur rémunérations du personnel	+ 12 000
64 59	Remboursement sur charges SS et prévoyance	+ 1 150
70 323	Redevance d'occupation du domaine public	+ 9 000
74 11	Dotations forfaitaires	- 5 851

74 121	Dotation de Solidarité Rurale	+ 2 835
74 718	Autre	+ 7 556
77 88	Produits exceptionnels divers	+ 3 310
TOTAL		30 000

DEPENSES

60 612	Energie Electricité	+ 11 000
61 52 21	Entretiens et réparation des bâtiments publics	+ 9 000
62 83	Frais d'entretien des locaux	+ 4 000
62 18	Autre personnel extérieur	+ 4 000
64 58	Cotisations organismes sociaux	+ 1 500
73 92 11	Attributions compensations	- 10 130
73 92 18	Autres prélèvements pour reversement de fiscalité entre collectivités locales	+ 20 430
65 74	Subventions aux associations	+ 13 000
673	Titres annulés exercices antérieurs	+ 1 200
023	Virement à la section d'investissement	- 24 000
TOTAL		30 000

Section d'investissement

RECETTES

021	Virement à la section d'investissement	- 24 000
27 63 51	GFP de rattachement (voirie)	36 574
TOTAL		12 574

DEPENSES

20 46	Attribution de compensation d'investissement	-2 400
21 83	Matériel informatique école maternelle	+ 1 200
21 21	Voirie (plantations d'arbres et arbustes)	+ 1 200
21 82	Autres équipements municipaux – matériel roulant	-30 000
23 13	Maison des arts bibliothèque – construction	+ 35 000
21 58	Autres installations, matériel et outillage	+ 7 574
TOTAL		12 574

Délibération n°2021- 46 : Versement d'une subvention exceptionnelle au LCV

M. le Maire explique que cette demande de subvention se fait dans le cadre de l'arrêt de l'activité du LCV, à l'été 2021. En parallèle, un travail a été mené pour que les activités de l'association soient reprises par une nouvelle structure.

Cette demande de subvention correspond à la nécessité de provisionner les dépenses inhérentes à la cessation des activités du LCV, et notamment une éventuelle indemnité de rupture conventionnelle, d'un salarié qui souhaite arrêter ses activités tout en pouvant percevoir des indemnités par l'assurance chômage.

M. Richard précise qu'il sera nécessaire de communiquer sur cette situation.

Sur présentation du rapport par M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à la majorité,**

Pour : 16

S'est abstenu : M. Olivier MUSY

Article 1 : octroie au LCV une subvention s'élevant à 15 000 €,

Article 2 : précise que la dépense correspondante est prévue au budget communal.

Délibération n°2021-47 : Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets « Alimentation locale et solidaire »

M. le Maire remercie préalablement Mme Dumas, qui a beaucoup travaillé sur ce dossier, et dans l'urgence pour répondre dans les délais imposés.

Mme Dumas précise que cette demande de subvention comprend notamment la réalisation des travaux d'isolation du local qui sera mis à disposition par la Commune. Elle peut aller jusqu'au 80% du projet. L'ensemble des devis s'établit pour un total de 27 000 €.

M. le Maire explique que les travaux envisagés qui seront pris en charge par la Commune doivent de toute façon être réalisés, quel que soit le type d'occupation envisagée.

Sur présentation du rapport par Mme Dumas, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité,**

Article 1 : sollicite le concours financier de l'Etat au taux maximal ;

Article 2 : autorise le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération n°2021-48 : Instauration d'un périmètre de prise en considération de l'étude de revitalisation de la place du Général Leclerc et de ses abords et de l'étude de stratégie du développement commercial

M. le Maire rappelle qu'une étude sur le potentiel commercial et une étude sur l'aménagement de la place sont en cours. Pour cette dernière, la procédure de désignation d'un cabinet vient d'être lancée et les offres sont en cours d'analyse.

Actuellement, il y a un sujet sur l'ancienne boucherie située 4 route de Saclay, et sur la maison située entre l'agence immobilière La Résidence et l'Atlas du Maroc.

Sur présentation du rapport par M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **l'unanimité**,

Article 1 : approuve la création d'un périmètre de prise en considération de l'étude sur la place du Général Leclerc et de ses abords et de l'étude stratégique de développement commercial sur le cœur du village, tel qu'il est annexé à la présente délibération pour une période de 10 ans maximum,

Article 2 : dit que le dispositif de sursis à statuer pourra être mis en œuvre pour toute demande d'autorisation d'urbanisme relative à un projet situé dans ce périmètre et qui serait susceptible de compromettre ou rendre plus onéreuse la réalisation des projets de la collectivité résultant de ces études,

Article 3 : dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie, et que la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal départemental conformément à l'article R 424-24 du code de l'urbanisme,

Article 4 : précise que les dépenses correspondantes sont prévues au budget.

Délibération n°2021-49 : Tarifs des services publics municipaux - Restauration scolaire, Accueil Périscolaire, Accueil de Loisirs et Etudes Surveillées

M. Nawrocki explique qu'une réunion a eu lieu préalablement avec l'association des parents d'élèves, l'APEIV, au cours de laquelle a été décidé d'améliorer la qualité des produits (notamment avec des yaourt provenant de Viltain 1 fois par semaine, et par l'intégration de porc et d'agneau labellisé). Le surcoût est de 18 centimes d'euros / repas. A noter que les tarifs proposés sont comparables à ceux des communes voisines, même s'ils se situent « dans la fourchette haute ».

M. le Maire précise que cette réunion de lancement engage une réflexion globale, qui continuera à la rentrée prochaine, sur la qualité de la restauration scolaire, ainsi que sur la tarification des services périscolaires et extrascolaires.

M. Richard dit que la démarche entamée par le groupe de travail est particulièrement intéressante et nécessaire. Il en va de même pour celle sur la qualité, avec une attente importante des parents d'élèves, notamment suite au COVID où ces derniers ont beaucoup aidé lors des services de restauration. Il précise aussi que la répartition de l'augmentation envisagée sur le QF le moins élevé (5ct) paraît importante.

Pour tenir compte de l'observation de M. RICHARD, M. le Maire propose de modifier la tarification en conséquence, soit 1,10€.

M. Pain explique que le travail préparatoire a montré que la tarification du centre de loisir était, comparativement aux autres communes, peu élevé, et ne permettait pas de couvrir les frais de fonctionnement. En attendant les résultats du groupe de travail, il est proposé d'augmenter les tarifs d'un euro par jour.

M. le Maire précise que le groupe de travail devra aussi étudier la possibilité de mettre en place des forfaits.

Sur présentation du rapport par M. Pain, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : décide d'appliquer à partir du 1^{er} septembre 2021 les tarifs suivants :

>Pour la restauration scolaire, la garderie du matin, la garderie du soir et l'étude surveillée :

	Restauration Scolaire	Garderie du matin	Garderie du soir (17h00 – 18h00) (18h00 – 19h00)	Etude surveillée (Elémentaire)
QF ≤ 500€	1,10€	0,70€	0,85€	1,20€
501 ≤ QF < 2000€	Compris entre 1,10€ et 6,20€	Compris entre 0,70€ et 3,00€	Compris entre 0,85€ et 3,40€	Compris entre 1,20€ et 5,10€
2001 ≤ QF < 4500€	Compris entre 6,20€ et 7,50€	Compris entre 3,00€ et 3,50€	Compris entre 3,40€ et 4,60€	Compris entre 5,10€ et 6,00€
QF ≥ 4500€	7,50€	3,50€	4,60€	6,00€

>Pour le Centre de loisir :

	Forfait journée sans sortie	Forfait journée avec sortie	Forfait 1/2 journée sans sortie	Forfait 1/2 journée avec sortie
QF ≤ 500€	6,40€	11,20€	3,30€	8,10€
501 ≤ QF < 2000€	Compris entre 6,40€ et 10,40€	Compris entre 11,20€ et 18,50€	Compris entre 3,30€ et 5,40€	Compris entre 8,00€ et 13,60€
2001 ≤ QF < 4500€	Compris entre 10,40€ et 17,00€	Compris entre 18,50€ et 29,30€	Compris entre 5,20€ et 8,80€	Compris entre 13,60€ et 21,10€
QF ≥ 4500€	17,00€	29,30€	8,80€	21,10€

Article 2 : dit qu'en l'absence de QF dans les bases de données de la CAF ou de la Mutualité Sociale Agricole, il sera fait application du tarif maximum pour les activités et prestations concernées.

Article 3 : approuve les cas particuliers comme suit :

> Pour les PAI une réduction de 25% sera appliquée sur le tarif calculé en fonction du quotient familial

>Pour les familles ayant au moins 3 enfants scolarisés en même temps à Vauhallan, une réduction de 50% sera appliquée pour le 3^{ème} enfant et les suivants sur le tarif calculé en fonction du quotient familial

>Pour le personnel communal et les enseignants une réduction de 50% sera appliquée sur le tarif calculé en fonction du quotient familial

Article 4 : précise que les recettes correspondantes sont prévues au budget.

Délibération n°2021-50 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer un contrat d'apprentissage

Sur présentation du rapport par M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : décide de recourir au contrat d'apprentissage,

Article 2 : décide d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti, au sein des services administratifs, pour une durée d'une année,

Article 3 : précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

Article 4 : autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Délibération n°2021-51 : Versement d'une subvention au football club de Vauhallaan – abrogation

Sur présentation du rapport par M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : abroge partiellement la délibération n°2021-24 sur l'attribution d'une subvention de 1000 € au Football club de Vauhallaan,

Article 4 : précise que la recette correspondante sera inscrite au budget,

Délibération n°2021-52 : Approbation de la modification de la convention constitutive du GIP FSL 91

Sur présentation du rapport par M. Musy, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : approuve le projet de modification de l'article 2 de la convention constitutive susvisée portant sur la prorogation du Groupement d'intérêt public nommé « Fonds de solidarité pour le logement de l'Essonne » pour une durée de 6 ans, à compter du 1^{er} janvier 2022 et dont le terme est fixé au 31 décembre 2027,

Article 2 : décide de renouveler l'adhésion à compter du 1^{er} janvier 2022, pour une durée de 6 ans soit jusqu'au 31 décembre 2027,

Article 3 : accepte l'ensemble des termes de la convention constitutive visée, et autorise M. le Maire à signer l'ensemble des documents afférents,

Article 4 : précise que les dépenses nécessaires sont inscrites au budget,

La séance est levée à 21h45.

Bernard GLEIZE,

Maire de Vauhallaan